

Copie conforme de AUKSS/2026A/2602 le 22-06-2026 12:02

Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville



المملكة المغربية

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة

ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ

ⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ

La Ministre

007001

9 JUIN 2026

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs des Agences Urbaines

Objet : Déploiement du label national de construction durable « Advanced for Sustainable Living (ASL) ».

P.J : 01.

Dans le cadre des orientations nationales visant à promouvoir la transition énergétique, le développement durable et l'amélioration de la qualité du cadre bâti, il est porté à votre connaissance que l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique a développé avec l'appui du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, le label national de construction durable « Advanced for Sustainable Living » (ASL), destiné à encourager la réalisation de bâtiments à haute performance énergétique et environnementale.

Ce référentiel, constitue un outil d'évaluation et de valorisation des projets intégrant des exigences renforcées en matière d'efficacité énergétique, en cohérence avec les objectifs nationaux de développement durable et de décarbonation du secteur du bâtiment.

Afin d'assurer le déploiement à l'échelle nationale du Label ASL-Résidentiel visant l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des constructions, une convention de partenariat a été signée le 01^{er} avril 2026, entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable et l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique.

Il est à rappeler que les projets labélisés ASL – Résidentiel sont réputés satisfaire à l'exigence de certification environnementale prévue par les règles alternatives intégrées au niveau des nouveaux règlements d'aménagement adoptés conformément aux orientations fixées par la circulaire ministérielle n°1058 du 1^{er} mars 2022, au même titre que les certifications environnementales reconnues poursuivant des objectifs comparables, et peuvent ainsi bénéficier du bonus de constructibilité prévu à cet effet.

Au regard de ce qui précède, il vous est demandé de i) encourager les projets labellisés ASL- Résidentiel à travers la règle alternative prévue par les nouveaux règlements d'aménagement, se traduisant par une majoration de 5% de la SHON totale du projet de construction sous forme d'attiques, ii) promouvoir la mesure incitative associée au Label ASL- Résidentiel auprès des différents acteurs à travers des ateliers de sensibilisation et iii) intégrer le label ASL-Résidentiel au niveau des règlements d'aménagement des projets de plans d'aménagement en cours d'élaboration ou à lancer.

J'attacherais du prix à l'application des dispositions de la présente circulaire.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Signée : Fatima Ezzebra EL MANSOURI

زاوية زنقة الجوز والجميز، قطاع 16، حي الرياض، الرباط 10000، المغرب

Angle rue Al Joumayz et Al Jaouz, Secteur n°16, Hay Ryad, Rabat 10000 – Maroc

Tél./الهاتف : +212 (0) 5 37 57 71 02 / 01 - Fax/الفاكس : +212 (0) 5 37 57 71 11/ 73 73 / 74 44/72 22



Note de présentation du Label ASL-Résidentiel



Présentation du label

Le label de Performance Énergétique **ASL (Advanced Sustainable Living)** mis en place par l'**Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique** avec l'appui du **Ministère de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville** et du **Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable**, constitue le premier label national visant à mesurer et valoriser la **qualité énergétique et environnementale** des bâtiments résidentiels au Maroc.

Son attribution à un bâtiment ou à un programme immobilier répond à plusieurs objectifs stratégiques complémentaires, parmi lesquels :

- La maîtrise des consommations **d'énergie et d'eau**,
- L'amélioration du confort thermique et de la qualité sanitaire des espaces intérieurs pour les occupants,
- **La réduction des impacts environnementaux** des constructions sur leur environnement immédiat,
- La contribution à la diminution des **émissions de gaz à effet de serre** à l'échelle nationale.

Dans sa phase initiale de déploiement, ce label s'applique aux projets immobiliers comprenant des logements collectifs ou individuels réalisés sur l'ensemble du territoire du Royaume du Maroc.



Avantages du label

- Pour les promoteurs immobiliers, le label ASL constitue un véritable atout commercial en garantissant aux futurs acquéreurs un haut niveau de performance énergétique, de confort thermique et de qualité de construction, validé par une expertise indépendante.
- Pour les usagers, le label ASL garantit aux futurs occupants un bâtiment thermiquement performant, équipé de solutions à haute efficacité énergétique permettant de réduire les consommations d'électricité et de l'eau.

Classes du label ASL résidentiel

- Deux classes de label sont proposées : la classe **Standard** et la classe **Confort**. Ils répondent aux exigences de base de la RTCM et au-delà. Le Label intègre principalement des considérations sur le **passif** (qualité des matériaux et vitrage, architecture bioclimatique, environnement du bâti) et l'**actif** (ventilation, équipements efficaces, énergie renouvelable, mise en place de dispositifs hydro-économiques, isolation phonique, récupération des eaux de pluies etc).
- La classe **Standard** peut être obtenue en mettant en œuvre les 22 critères obligatoires avec des critères optionnelles (≤ 70 points).
- L'obtention de la classe **Confort** en revanche est obtenu à travers la mise en place des critères obligatoires + un cumul de point de 71 à 120 points issu des plusieurs **critères optionnels** proposés dans le référentiel du label (*Orientation de la façade principale du bâtiment, mise en place de rupteurs de ponts thermiques, matériaux à Inertie lourde, murs de couleur claire de type réfléchissant, production solaire d'ECS avec appoint électrique, robinets thermostatiques, etc*).

Type d'exigences

